

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Circulation alternée - Rue des Guicheries

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par SARP Centre Est, 306 chemin de la Croix Saccard 71000 Mâcon, pour le curage réseau eaux pluviales et inspection télévisée Rue des Guicheries à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES.

Considérant qu'afin de permettre les travaux en toute sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier.

ARRÊTE

Article 1 : Du 31 octobre au 15 novembre 2022, Rue des Guicheries, la circulation se fera en alternat par feux tricolores pour permettre le curage réseau eaux pluviales et inspection télévisée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera mise en œuvre de jour comme de nuit jusqu'à l'achèvement complet des travaux sous contrôle la DRI et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés interministériels des 5 et 6/11/1992.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La SARP Centre Est effectuera le nettoyage, la réfection de la chaussée et des abords.

Article 5 : La SARP Centre Est, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 4 octobre 2022.

Pour Le Maire empêché,


Bernard PILARSKI
1^{er} Adjoint